

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2022

OBJET : VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE
SUBVENTION A LA RÉGION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
PASQUIER Yvonne
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
David GENTEN
Guy DARRAS
Lydie ZMUDA
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH
Fabien MARTINEAU pouvoir Aude ZAFOUR
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique sur la commune de DAMPMART.

La commune souhaite atteindre trois objectifs en matière de sureté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion du passage à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des acteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillances.

Le projet vise à installer 7 caméras dont le montant prévisionnel de cette opération en deux phases est de 69 008,40€ HT et la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection auprès de la Région Ile de France.

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment de son article L. 221 1-1,

VU Le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **Approuve** l'installation des caméras sur la commune,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget,
- **Sollicite** un financement auprès de la région Ile de France,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 9 septembre 2022 de la publication
le 9 septembre 2022 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DEPECH

